

Mont-de-Marsan, le 31 JAN. 2024

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

La préfète
à

Bureau des relations avec les collectivités locales

Destinataires *in fine*

Affaire suivie par : Mmes ROULLET, NICOLAS et MORIER
Tél : 05 58 06 59 29 / 59 26 / 59 54

Objet : campagne budgétaire 2024 – rappel des principales règles en matière budgétaire.

Dans l'objectif d'assurer la bonne prise en compte des évolutions des règles budgétaires et comptables pour 2024, j'ai souhaité vous diffuser quatorze fiches thématiques qui répondent aux interrogations qui me sont les plus fréquemment exprimées.

Je vous invite donc à consulter les fiches suivantes :

- Fiche 1 : le calendrier budgétaire ;
- Fiche 2 : le débat d'orientation budgétaire ;
- Fiche 3 : le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Fiche 4 : l'étude d'impact sur les dépenses de fonctionnement – opération exceptionnelle d'investissement ;
- Fiche 5 : la note de présentation brève et synthétique ;
- Fiche 6 : le quorum et les dates limites de vote des documents budgétaires ;
- Fiche 7 : le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- Fiche 8 : les modalités d'élaboration des budgets primitifs et des comptes administratifs ;
- Fiche 9 : les modes de transmission des documents budgétaires ;
- Fiche 10 : les restes à réaliser ;
- Fiche 11 : les dépenses imprévues ;
- Fiche 12 : le recours à l'emprunt ;
- Fiche 13 : les provisions ;
- Fiche 14 : l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif.

La campagne budgétaire 2024 se caractérise, dans le département des Landes, par l'extension de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) 2023. 42 collectivités territoriales vont ainsi participer à cette expérimentation. Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.



Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 est obligatoire pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature M4.

Des fiches détaillant les modifications apportées à ces deux instructions sont consultables sur le site :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr> (finances locales / préparer et exécuter un budget / instructions budgétaires et comptables).

Concernant le calendrier budgétaire, je vous informe que la date limite de vote des budgets primitifs 2024 est fixée au **15 avril 2024**. Ils devront être transmis en préfecture au plus tard le 30 avril 2024.

La date limite de vote des comptes administratifs 2023 ou des comptes financiers uniques 2023 est fixée au **30 juin 2024**. Ils devront être transmis en préfecture au plus tard le 15 juillet 2024.

Enfin, la transmission des documents budgétaires devra s'effectuer préférentiellement par la télétransmission via « Actes budgétaires » ou, à défaut, par transmission papier. La transmission par messagerie électronique n'est pas autorisée.

Toute transmission des budgets primitifs, des comptes administratifs, des comptes financiers uniques et des budgets supplémentaires par PDF ou équivalent ne pourra être prise en compte et sera réputée comme non réalisée.

R. a. L. a. S.

La préfète,



Françoise TAHÉRI

Destinataires :

- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Mesdames et Messieurs les maires ;
- Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;
- Mesdames et messieurs les présidents de CCAS ;
- Mesdames et messieurs les présidents de CIAS ;
- Monsieur le président du centre de gestion des Landes ;
- Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Landes.

Copie pour information :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dax ;
- Monsieur le président de l'association des maires des Landes.

